



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2023

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE, QUE :

Le règlement numéro 490-2023 régissant les parties du budget de la MRC de Joliette et établissant les quotes-parts 2023 est entré en vigueur le 6 février 2023.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 6 février 2023.

Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

L'avis public est affiché à l'entrée des bureaux administratifs de la MRC de Joliette et également disponible sous la rubrique « Votre MRC », sous l'onglet « Avis publics » via notre site Internet : mrcjoliette.qc.ca